UBCI
Groupe BNP PARIBAS
الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SA au capital de 75.759.030 dinars divisé en 15 151 806 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère
Tél : (216) 81 100 000 – Internet : www.ubci.tn

Note d'opération relative à l'augmentation de capital en numéraire de l'UBCI de 75 759 030 dinars à 80 493 965 dinars
Nombre de titres à émettre : 946 987
Nominal : 5 dinars Prix d'émission : 36 dinars

Visa .....№ 12-0797.....**du** .....23 NOV. 2012..... **du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Responsable de l'information

Monsieur Laurent ROMANET
Secrétaire Général de l'UBCI
Numéro de téléphone : 81 10 00 00
Numéro de fax : 71 84 93 38

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

UBCI Finance
3, Rue Jenner Place d'Afrique – 1002 Tunis Belvédère
Téléphone : 71 848 230 Fax : 71 840 557

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « UBCI 2012 » enregistré par le CMF en date du .....23 NOV. 2012.....sous le n°.....№ 12-0127/

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère- UBCI Finance, intermédiaire en bourse, 3, Rue Jenner Place d'Afrique – 1002 Tunis Belvédère et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Novembre 2012

تونس TUNIS Conseil du Marché Financier

Sommaire

Flash -Augmentation du capital de l'UBCI **3**

Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération **5**

1-1 Responsables de la note d'opération 5
1-2 Attestation du responsable de la note d'opération 5
1-3 Attestation de L'intermédiaire en Bourse Chargé de l'opération 5
1-4 Responsable de l'information 5

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'augmentation du Capital. **6**

2-1 Renseignements relatifs à l'émission 6
2-1-1 Décision à l'origine de l'augmentation de capital 6
2-1-2 Caractéristiques de l'émission 6
2-1-3 Prix d'émission 6
2-1-4 Droit préférentiel de souscription 6
2-1-5 Période de souscription 7
2-1-6 Etablissements domiciliataires 7
2-1-7 Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces 7
2-1-8 Modalités et délais de délivrance des titres 8
2-1-9 Jouissance des actions nouvelles souscrites 8
2-1-10 Mode de placement 8
2-1-11 But de l'émission 8
2-2 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises 8
2-2-1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes 8
2-2-2 Régime de négociabilité 8
2-2-3 Régime fiscal applicable 8
2-3 Marché des titres 8
2-3-1 Cotation en bourse des actions anciennes 9
2-3-2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites 9
2-3-3 Cotation en bourse des droits de souscription 9
2-4 Tribunaux Compétents en cas de litige 9
2-5 Prise en charge par la STICODEVAM 9

Bulletin de souscription **10**

Flash sur l'Augmentation du capital de l'UBCI

Montant : 4 734 935 dinars

Le capital social de l'UBCI sera porté de 75 759 030 dinars à 80 493 965 dinars par la création et l'émission de 946 987 actions nouvelles de nominal 5 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital sera augmenté d'un montant de 4 734 935 dinars par souscription en numéraire
Nombre d'actions : 946 987 actions à souscrire en numéraire
Valeur nominale des actions : 5 dinars
Forme des actions : Nominative
Catégorie : Ordinaire

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 36 dinars, soit 5 dinars de valeur nominale et 31 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 946 987 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'a titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

À raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chaque action.
L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription sus mentionnée.
Dans ce cadre, l'UBCI s'engage à régulariser cette opération de rachat par la soumission pour approbation d'une résolution s'y rapportant à une prochaine assemblée générale extraordinaire.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes et ce, du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus**(1)**.

Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.
En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 36 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 31 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.
Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.
Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 11 003 0002876 081 788 37, ouvert sur les livres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – Agence PASTEUR.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.
Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24 décembre 2012 à 17H à l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, Service Back Office Titres, 64 Avenue HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE.
Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'UBCI), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.
Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2013.

(1) Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24 décembre 2012 sont informés que leurs administrateurs agrées mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

Chapitre 1 :Responsables de la note d'opération

1.1 Responsables de la note d'opération

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Abderrazak ZOUARI

Le Directeur Général
Monsieur Patrick POUPON

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Abderrazak ZOUARI

Le Directeur Général
Monsieur Patrick POUPON

1.3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Le Directeur Général
Monsieur Aness SANDLI

1.4 Responsable de l'information

Monsieur Laurent ROMANET
Secrétaire Général de l'UBCI
Numéro de téléphone : 00 216 81 10 00 00
Numéro de fax : 00 216 71 84 93 38

Conseil du Marché Financier
Visa n° 12 - 0 7 9 7 du 23 NOV. 2012
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL

La notice légale est publiée au JORT N° 142 du 27/11/2012.

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'augmentation du Capital

2.1 Renseignements relatifs à l'émission

2-1-1 Décisions à l'origine de l'augmentation de capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012 a décidé dans sa première résolution d'autoriser le conseil d'administration à porter le capital social de 75 759 030 dinars à 100 000 000 dinars sur une ou plusieurs périodes et en une ou plusieurs tranches.
L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné également tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à ces opérations d'augmentation de capital, en fixer les conditions.
Le conseil d'administration du 18/10/2012 a fixé les caractéristiques et modalités de la première tranche de l'opération d'augmentation de capital de l'UBCI qui sera porté de **75 759 030** dinars à **80 493 965** dinars par la création et l'émission de 946 987 actions nouvelles de nominal 5 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.
La souscription aux **946 987** actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, **à raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes.**
L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

2-1-2 Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté d'un montant de 4 734 935 dinars par souscription en numéraire
Nombre d'actions : 946 987 actions à souscrire en numéraire
Valeur nominale des actions : 5 dinars
Forme des actions : Nominative
Catégorie : Ordinaire

2-1-3 Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **36 dinars** soit **5 dinars de valeur nominale et 31 dinars de prime d'émission**. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2-1-4 Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 946 987 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'a titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'UBCI ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription sus mentionnée.

Dans ce cadre, l'UBCI s'engage à régulariser cette opération de rachat par la soumission pour approbation d'une résolution s'y rapportant à une prochaine assemblée générale extraordinaire.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2-1-5 Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est destinée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, a raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes et ce, **du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus(1).**

2-1-6 Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.
En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 36 dinars soit
5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 31 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.
Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.
Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 11 003 0002876 081 788 37 ouvert sur les livres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – Agence PASTEUR.

2-1-7. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.
Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24 décembre 2012 à 17H à l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, Service Back Office Titres, 64 Avenue HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE.
Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'UBCI), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

(1) Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24 décembre 2012 sont informés que leurs intermédiaires agrées administrateurs procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite
séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2-1-8. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie » et ce, dès la réalisation de l'opération.

2-1-9 Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2013.

2-1-10 Mode de placement :

Les 946 987 titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et / ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2-1-11 But de l'émission :

Cette augmentation de capital a pour objectif essentiel le renforcement des fonds propres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie.

2-2 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises:

2-2-1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.
Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.
Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2-2-2 Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2-2-3 Régime fiscal applicable :Droit Commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés d'impôt.

2-3 Marché des titres :

Les actions de l'UBCI sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

2-3-1 Cotation en bourse des actions anciennes :

Les 15 151 806 actions anciennes composant le capital actuel de l'UBCI inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 10 décembre 2012, droit de souscription détaché.

2-3-2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2-3-3 Cotation en bourse des droits de souscription :

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 10 décembre 2012 inclus**(2)**. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2-4 Tribunaux Compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

2-5 Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0002400679 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0002400661 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'UBCI.

(2) Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24 décembre. 2012 sont informés que leurs intermédiaires agrées administrateurs procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite
séance

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au capital de 75.759.030 dinars Siège Social : 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère –

Tél : (216) 81 100 000 – Internet : www.ubci.tn

Objet social : La Société exerce à titre de profession habituelle les opérations bancaires comprenant : la réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme ; L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ; l'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change ; la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

Augmentation de capital de 75 759 030 DT à 80 493 965 DT par émission en numéraire de 4 734 935 DT
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012-
Délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2012
Visa du Conseil du Marché Financier N° 12 - 0797 **en date du…** 23 NOV. 2012

Notice légale publiée au JORT n° 142 du 27/11/2012

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°……

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à l'Union Bancaire pour le Commerce et L'Industrie – agence PASTEUR sous le N° 11 003 0002876 081 788 37.

Je (nous) soussigné(s)

Nom & prénom : (1) ☐Mme ☐Melle ☐Mr ……
Nationalité :……**Pièces d'identité : (1)** ☐CIN ☐Carte de séjour ☐ Passeport
N°……**Délivrée le :**……/……/…… **à** ……
Profession/activité:……
Adresse ::……**Code postal :**……**Pays :**…… **Tél :**……

Agissant pour le compte : (1)
☐ De moi-même
☐ Du mandant en qualité de :
☐Tuteur
☐Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ……et dont **copie originale ou conforme est joint à la présente.**

Identité du mandant

Personne physique : (1) ☐Mme ☐Melle ☐Mr	**Personne morale :**
Nom & prénom :……	**Raison sociale**……
Pièces d'identité : (1) ☐ CIN ☐Carte de séjour ☐Passeport	**N° du RC**……
N°……**Délivrée le :**……**à**……	**Matricule fiscale**……

Profession/activité:……
Adresse ::……**Code postal :**……**Pays :**…… **Tél :**……

Déclare (ons) souscrire (2) :……
(en chiffres) ……actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2013.
1) A titres irréductible : à raison de une (1) pour seize (16) anciennes contre la remise des mes/ nos (1) et/ou (2) :
……Actions anciennes
……Droits acquis en Bourse (Attestation N° ……du ……/……/……)
……Total des droits de souscriptions donnant droit à ……actions nouvelles
2) A titre réductible : à ……actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « UBCI 2012 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit de d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1)
☐ En espèces
☐ Par chèque n°……tiré sur……agence……
☐ Par virement effectué le……par le débit de mon (notre) compte n°…… ouvert à……

La somme de (en toutes lettres)(2)……représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 36D par action, soit 5D de nominal et 31D de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma possession,
A Tunis, le……
Signature (3)

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
(3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Copie

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au capital de 75.759.030 dinars Siège Social : 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère –

Tél : (216) 81 100 000 – Internet : www.ubci.tn

Objet social : La Société exerce à titre de profession habituelle les opérations bancaires comprenant : la réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme ; L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ; l'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change ; la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

Augmentation de capital de 75 759 030 DT à 80 493 965 DT par émission en numéraire de 4 734 935 DT
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012-
Délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2012
Visa du Conseil du Marché Financier N°12-0797 **en date du...** 23 NOV. 2012

Notice légale publiée au JORT n° 142 du 27/11/2012

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à l'Union Bancaire pour le Commerce et L'Industrie – agence PASTEUR sous le N° 11 003 0002876 081 788 37.

Je (nous) soussigné(s)

Nom & prénom : (1) ☐Mme ☐Melle ☐Mr .....
Nationalité :.....**Pièces d'identité : (1)** ☐CIN ☐Carte de séjour ☐ Passeport
N°.....**Délivrée le :**...../...../..... **à** .....
Profession/activité:.....
Adresse ::.....**Code postal :**.....**Pays :**..... **Tél :**.....

Agissant pour le compte : (1)
☐ De moi-même
☐ Du mandant en qualité de :
☐Tuteur
☐Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du .....et dont **copie originale ou conforme est joint à la présente.**

Identité du mandant

Personne physique : (1) ☐Mme ☐Melle ☐Mr	**Personne morale :**
Nom & prénom :.....	**Raison sociale**.....
Pièces d'identité : (1) ☐ CIN ☐Carte de séjour ☐Passeport	**N° du RC**.....
N°.....**Délivrée le :**.....**à**.....	**Matricule fiscale**.....

Profession/activité:.....
Adresse ::.....**Code postal :**.....**Pays :**..... **Tél :**.....

Déclare (ons) souscrire **(2)** :.....
(en chiffres) .....actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2013.
1) A titres irréductible : à raison de une (1) pour seize (16) anciennes contre la remise des mes/ nos (1) et/ou (2) :
.....Actions anciennes
.....Droits acquis en Bourse (Attestation N° .....du ...../...../.....)
.....Total des droits de souscriptions donnant droit à .....actions nouvelles
2) A titre réductible : à .....actions nouvelles
Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « UBCI 2012 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit de d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.
En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1)
☐ En espèces
☐ Par chèque n°.....tiré sur.....agence.....
☐ Par virement effectué le.....par le débit de mon (notre) compte n°..... ouvert à.....
La somme de (en toutes lettres)(2).....représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 36D par action, soit 5D de nominal et 31D de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma possession,
A Tunis, le.....
Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
(3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier